

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Nathalie LE GOFF, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame Magali BLANLUET à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Annick GOUDEAU à Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Marianne HUREL à Monsieur Philippe AUGER.

**Absents excusés** : Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur David DUBOIS et Monsieur Richard RAMOS.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrice GARNIER.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2018 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Renouvellement concession cinquantenaire appartenant initialement à Monsieur et Madame BUISINE-CHRETIEN pour un montant de 187,00€.

Concession décennaire nouvelle dans le columbarium au nom de Madame GUILLE Claudine pour un montant de 152,50€.

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
<b>CEVIS</b>	Remplacement serrure vitrage école élémentaire	615221	1 569,01 €
<b>POINT P</b>	Bordure d'ilots Rue du Carrouge	60633	2 537,01 €
<b>LACROIX SIGNALISATION</b>	Panneaux Rue du Carrouge	60633	1 953,84 €
<b>MISSENERD</b>	Trappe de visite école élémentaire	615221	1 136,32 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>7 196,18 €</b>
<b>MALARD</b>	Marché extension CTM SAPO Maçonnerie carrelage	2313	111 600,00 €
<b>BESNARD</b>	Marché extension CTM SAPO Charpente bois	2313	6 170,00 €
<b>CN CGM</b>	Marché extension CTM SAPO Charpente métallique	2313	24 624,00 €
<b>ART CA VIC</b>	Marché extension CTM SAPO Couverture	2313	55 200,00 €

PV 2018-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

	étanchéité		
<b>HEAU</b>	Marché extension CTM SAPO Menuiserie aluminium	2313	12 114,00 €
<b>PROCHASSON</b>	Marché extension CTM SAPO Plâtrerie isolation plafond menuiserie intérieure	2313	3 901,00 €
<b>BOUHOURS</b>	Marché extension CTM SAPO Plomberie chauffage VMC	2313	6 340,18 €
<b>IRALI</b>	Marché extension CTM SAPO Electricité	2313	5 559,78 €
<b>ROGGIANI</b>	Marché extension CTM SAPO Peinture	2313	3 920,58 €
<b>SOGEA</b>	Marché de travaux d'assainissement	2315	2 137 314,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>			<b>2 366 743,50 €</b>

**Droit de préemption urbain : décisions du Maire**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – Route de Nestin – ZT 0022
- Non bâti – Rue des Tailleurs de Pierres et Route de Châteauneuf – ZR 0517
- Bâti sur terrain propre – Rue Notre Dame – AR 0100
- Non bâti - 71, Route de Donnery - ZP 0184 et ZP 0185
- Bâti sur terrain propre - 2, Hameau de Nestin - AD 0323
- Non bâti - Hameau de Nestin - Lot 3 Clos de l'Écluse - ZI 0225 ZI 00227 et ZI 0229 passage commun
- Bâti sur terrain propre - 20, Route de Trainou - ZA 0003

*Monsieur le Maire fait remarquer aux membres du Conseil municipal la constructibilité de la parcelle cadastrée ZA 0003, située 20, Route de Trainou, néanmoins il n'existe pas d'accès à ce terrain. Monsieur Frédéric MURA signale qu'une opération immobilière à cet endroit aurait un impact sur les impôts locaux et fonciers mais que l'investissement de la collectivité pour les frais connexes à cette potentielle opération seraient très élevés.*

- Bâti sur terrain propre - 84, Route de Trainou - ZV 0057 et ZV 0058
- Non bâti - Route de Gourdet - Lotissement du Moulin d'Aveau - ZO 0436 LOT 10
- Non bâti - Route de Gourdet - Lotissement du Moulin d'Aveau - ZO 0435 LOT 11
- Non bâti - 31, Route de Trainou - AR 0366p

*Monsieur le Maire rapporte que les terrains cadastrés AR 0366p et AR 0365, situés 31 et 33, Route de Trainou, font l'objet d'un permis d'aménager pour lequel le traitement des eaux pluviales et l'accès aux différents lots ne pose pas de difficultés. Monsieur Frédéric MURA estime qu'il n'est pas possible pour la Commune de FAY-AUX-LOGES de refuser en l'état un tel projet.*

- Bâti sur terrain propre - Rue Ponson du Terrail - AP 0251

*Monsieur Frédéric MURA rapporte que le futur acquéreur du terrain situé Rue Ponson du Terrail, cadastré AP 0251, envisage d'installer une activité économique et artisanale sur le bâtiment existant.*

- Bâti sur terrain propre - 33, Route de Trainou - AR 0365
- Bâti sur terrain propre - Rue Ponson du Terrail - AP 0249
- Non bâti - 7, Clos Parer - ZL 0142
- Bâti sur terrain propre - 10, Rue des Crots - ZR 0266
- Bâti sur terrain propre - 30, Route de Trainou - ZA 0007
- Bâti sur terrain propre - 16, Rue de la Verrerie - AP 0743

*Monsieur Frédéric MURA rappelle qu'il reste beaucoup de terrains constructibles sur la Commune et que la gestion des lots à bâtir est difficile. Monsieur le Maire souhaite que le prochain conseil*

*municipal soit l'occasion d'entériner la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) notamment concernant la question de la perméabilité des sols et la gestion des eaux pluviales. La loi Grenelle permettant de ralentir par ce biais les constructions. La révision allégée pourrait être effective d'ici 6 à 8 mois et permettrait de limiter la création de lots à bâtir d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>.*

**2018-075 – Domaines de compétences par thèmes - Présentation du rapport annuel 2017 Eau du délégataire**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul PERRIN pour la présentation du rapport.*

*Monsieur Paul PERRIN présente le compte rendu de l'activité 2017. À FAY-AUX-LOGES, il y a 1562 clients qui bénéficient de l'eau potable ; une seule habitation n'a pas l'eau potable. Le réseau s'étend sur 48 kilomètres. Le rapport met en évidence une diminution du rendement du réseau, passant de 88% en 2016 à 84,4% en 2017. Il met également en avant une perte en réseau de 1,99 m<sup>3</sup> par kilomètres et par jour en 2017 contre 1,45 m<sup>3</sup> par kilomètres et par jour en 2016. Il y a eu 8 réparations en 2017 sur le réseau. Monsieur Paul PERRIN annonce que la réunion de lancement du diagnostic des réseaux a eu lieu la semaine passée et que les améliorations nécessaires seront communiquées aux élus à la fin de l'année. Le prix TTC du service au m<sup>2</sup> pour 120 m<sup>2</sup> passe de 1,83 euros en 2016 à 1,85 euros en 2017. Une convention avec la Commune de DONNERY sera proposée à la signature de Monsieur le Maire au prochain Conseil municipal, au mois d'octobre. Monsieur Fabrice PELLETIER demande si le rapport donne le nombre de compteurs non relevés par SUEZ Eau France. Il souligne qu'il est concerné par cette difficulté parce que son compteur ne peut pas être relevé dans la mesure où il se trouve en milieu humide à la période des relevés des compteurs. Il communique alors un relevé basé sur du prévisionnel. Monsieur Frédéric MURA confirme qu'il a déjà eu à remettre à la SUEZ un relevé déclaratif. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE ajoute que les relevés peuvent être renseignés en retour sur internet.*

**20H33 Arrivée de Madame Anne BESNIER**

*Monsieur Fabrice PELLETIER demande si le rapport aborde les relevés non déclarés. Monsieur Frédéric MURA répond que d'importants travaux sont en cours sur le réseau d'assainissement. Il fait part de son inquiétude sur la perte constatée sur le réseau. Il souligne qu'il y a eu des fuites et des branchements sauvages non comptabilisés mais que ces faits ne peuvent à eux seuls expliquer ces pertes. Il affirme que très peu de gens du voyage sont présents sur la Commune contrairement à la Commune voisine. Monsieur Bruno GUYARD constate que les pertes sur le réseau représentent un tiers de plus que l'année précédente. Monsieur Paul PERRIN précise que l'objectif de l'agence de l'eau est fixé à 85%. Il rapporte que SUEZ Eau France a fait une recherche de fuite sur la moitié du réseau. Monsieur Fabrice PELLETIER explique que les réparations qui ont eu lieu sur le réseau sont probablement à l'origine de la perte sur le réseau. Monsieur Frédéric MURA confirme que d'importantes fuites Route de Châteauneuf et près du Carrefour Contact ont occasionné des pertes. Monsieur Paul PERRIN se souvient qu'il y a eu deux fuites en 2016. Monsieur Frédéric MURA tient à souligner que les résultats pour la Commune de FAY-AUX-LOGES ne sont pas mauvais. Il soutient que l'eau est précieuse et qu'il faut être vigilant pour ne pas la gaspiller. Il explique que depuis 2014 la Lyonnaise des eaux suggère à la Commune la mise en place de compteurs sectoriels permettant ainsi la vérification des pertes et des défauts zone par zone. Les zones seraient isolées les unes des autres. Monsieur le Maire indique que la collectivité n'a pas souhaité mettre en place ce système car il a un coût très important. Néanmoins, Monsieur Frédéric MURA est favorable à une réflexion sur le sujet à l'occasion de la préparation du prochain budget eau. Madame Christine HEDJRI demande si la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement pourrait être l'occasion de mettre en place les compteurs sectoriels. Monsieur le Maire expose que les secteurs doivent être plus grands que ceux*

*sur lesquels portent les travaux. A titre d'exemple, il pense que Nestin pourrait constituer un véritable secteur. Monsieur le Maire relève que peu de travaux ont eu lieu sur le réseau d'eau durant le présent mandat. Madame Anne BESNIER liste les travaux qui ont déjà été effectués, à savoir l'extension aux Coudreaux et le renforcement avec la Commune de DONNERY. Monsieur le Maire souligne que les réseaux sont vieillissants.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaudefrance.fr](http://www.services.eaudefrance.fr)),

Monsieur Paul PERRIN présente à l'assemblée le rapport 2017 du service de l'eau établi par la société LA LYONNAISE DES EAUX, le délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ADOpte** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau.

-**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaudefrance.fr](http://www.services.eaudefrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **2018-076 – Domaines de compétences par thèmes - Présentation du rapport annuel 2017 Assainissement du délégataire**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul PERRIN. Ce dernier rappelle que l'ensemble des éléments contenus dans les rapports sont accessibles depuis le site internet eau France, à l'adresse suivante : [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr). Il présente ensuite le rapport sur le réseau d'assainissement. L'étendue du réseau est de 22 kilomètres, soit plus de 40% du linéaire du réseau d'eau. Les zones denses sont couvertes par l'assainissement collectif représentant plus des deux tiers des habitations. En 2017, la station d'épuration a traité 154 220 m<sup>3</sup> contre 236 000 m<sup>3</sup> en 2016, dues aux inondations. 1100 clients sont raccordés à l'assainissement non collectif à FAY-AUX-LOGES. Les quantités de boues sont respectivement de 83 en 2016 contre 68,3 en 2017. Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> était de 2,68 euros en 2016 et est de 2,70 euros en 2017. Madame Anne BESNIER et Monsieur Paul PERRIN s'accordent à dire qu'il y avait eu une baisse significative du prix du service à la renégociation de la délégation de service public sur le mandat précédent. Monsieur Paul PERRIN indique que les trois critères que sont l'équipement, la performance des ouvrages et les boues évacuées sont conformes à 100%. La connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées s'élève à 70%. Monsieur Paul PERRIN souligne que seules 416 communes ont procédé à cette analyse des réseaux d'eau et d'assainissement sur potentiellement plus de 2000 communes concernées par cette obligation. Monsieur le Maire remercie son premier adjoint pour la présentation très détaillée de ces données.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaudefrance.fr](http://www.services.eaudefrance.fr)),

Monsieur Paul PERRIN présente à l'assemblée le rapport 2017 du service d'assainissement établi par la société LA LYONNAISE DES EAUX, le délégataire.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ADOPTÉ** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

-**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaudefrance.fr](http://www.services.eaudefrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**2018-077 – Achat public - Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation**

*Monsieur le Maire explique que la Commune de FAY-AUX-LOGES a conventionné avec le Département du Loiret s'agissant de la complémentaire de ses agents communaux. Pour la mutuelle, la participation mensuelle de la Commune de FAY-AUX-LOGES est de 10 euros par agent. Pour la prévoyance, la participation financière de la collectivité est de 5 euros par agent, représentant un coût de 4710 euros pour 4 années. Monsieur Fabrice PELLETIER demande si ces prestations conviennent aux agents municipaux. Monsieur le Maire affirme que le nombre d'agents bénéficiaires est presque identique d'une année à l'autre ce qui semble démontrer que les agents sont satisfaits. Monsieur Maurice TOULLALAN ajoute que la mutuelle et la prévoyance ne sont pas obligatoires pour la fonction publique mais qu'il s'agit d'un effort de la collectivité envers ses employés. Monsieur le Maire remarque que bien souvent les personnes qui connaissent des difficultés financières n'ont pas de mutuelle.*

Le Maire, rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

-La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;

-La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

## PV 2018-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 04 octobre 2018,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025 ;

-**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

### **2018-078 – Achat public - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire**

*Monsieur le Maire indique que la signature du contrat d'assurance statutaire permet le remboursement des sommes liées à la perte de salaire. Pour 2017, les chiffres montrent que l'assurance coûte plus cher. 49 agents titulaires sont en poste sur la Commune de FAY-AUX-LOGES. Sur les années précédentes, il y a eu trois agents, à temps plein, en longues maladies. Monsieur le Maire prévient que des difficultés professionnelles peuvent vite arriver. Monsieur Philippe AUGER se réjouit des chiffres pour 2017, cela traduit selon lui de la bonne santé du personnel. Pour Monsieur le Maire, il est tout de même important de se prémunir d'un accident. Madame Anne BESNIER demande si la prise en charge concerne le salaire avec ou sans charge. Monsieur Frédéric MURA précise que le choix se fera par la suite.*

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service. Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

## PV 2018-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

À l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**-PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

### **2018-079 – Achat public - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de la Rue André Chenal à FAY-AUX-LOGES**

*Monsieur le Maire annonce que le démarrage des travaux de la Rue André Chenal aura lieu au mois de janvier 2019. La convention est inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire qui se tiendra la semaine prochaine. L'appel d'offres sera lancé ensuite. Monsieur Frédéric MURA détaille les travaux à venir. Ceux-ci portent sur la Rue André Chenal, le parking de la Salle des Fêtes et la place du pôle. La Communauté de Communes des Loges réalisera l'aménagement de la Rue André Chenal, voirie communautaire. La Commune de FAY-AUX-LOGES se chargera du renforcement partiel du réseau d'eau pluviale, de l'aménagement d'un cheminement piétons et cyclistes, de l'aménagement de l'accès au pôle intergénérationnel et de la réalisation du parking de la salle des fêtes. L'intercommunalité est porteuse de l'ensemble du projet, notamment des demandes de subventions correspondantes à ce projet. La Commune de FAY-AUX-LOGES reversera à la Communauté de Communes des Loges la part communale de l'opération, subvention déduite. Le coût de la maîtrise d'ouvrage est de 5%. Madame Anne BESNIER affirme qu'il n'y a pas que la Communauté de Communes des Loges qui est concernée par les frais engendrés par la maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire communique le montant inscrit au budget prévisionnel des collectivités. Le budget affecté pour cette opération au budget 2018 de la Communauté de Communes des Loges est de 540 000 euros TTC et le budget affecté pour cette opération au budget 2018 de la Commune de FAY-AUX-LOGES s'élève à 675 000 euros. Monsieur Philippe AUGER demande si le pourcentage de 5% est figé ou s'il est possible de trouver une maîtrise d'ouvrage pour moins de 5%. Monsieur le Maire répond que le montant peut varier mais qu'il est prévu à l'article 4 de ladite Convention. Monsieur le Maire rapporte que pour les travaux d'assainissement ce taux est de 3,7%. Madame Anne BESNIER ajoute que les taux sont compris entre 10 et 15% pour les constructions neuves ou sur les monuments historiques. Monsieur Frédéric MURA mentionne que les missions SPS sont à ajouter aux montants annoncés.*

**Considérant** les travaux à réaliser par la Communauté de Communes des Loges :

- Aménagement de la Rue André Chenal, voirie communautaire, à FAY-AUX-LOGES

**Considérant** les travaux à réaliser par la Commune de FAY-AUX-LOGES :

- Renforcement partiel du réseau d'eau pluviale
- Aménagement d'un cheminement piétons et cyclistes
- Aménagement de l'accès au pôle intergénérationnel
- Réalisation du parking de la salle des fêtes

**Considérant** que chacune des parties à la présente convention est maître d'ouvrage des travaux portant sur des biens et des compétences dont elle a la charge,

**Considérant** que les travaux projetés par les maîtres d'ouvrage (Communauté de Communes des Loges et Commune de FAY-AUX-LOGES) ont un lien fonctionnel étroit et sont susceptibles d'être conçus et réalisés de concert dans une opération unique, les parties ont convenu de désigner un maître d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble nommée « Aménagement de la Rue André Chenal à FAY-AUX-LOGES »,

**Considérant** les débats de la commission voirie du 5 juillet 2018 prenant connaissance du projet,

**Considérant** les crédits inscrits au budget 2018 de la Communauté de Communes des Loges adopté lors de la séance du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les termes de la convention à passer entre la Communauté de Communes des Loges et la Commune de FAY-AUX-LOGES pour nommer la Communauté de Communes des Loges maître d'ouvrage unique ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes des Loges à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président de la Communauté de Communes des Loges pour l'exécution de la présente convention en tant que seul représentant du maître d'ouvrage unique.

#### **2018-080 – Finances et budgets locaux - Remboursement de frais engendrés par des imprévus dans le cadre du voyage des jeunes à RADICOFANI**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que seule la Maison des Jeunes possède une carte bleue communale, qu'elle ne peut utiliser que dans un cadre très restrictif. Les frais avancés par Madame MARTY-AYMARD et par Madame MÉCHIN correspondent à des frais de taxis pour 19,50 euros et à 148,50 euros pour les repas des enfants et frais de taxi de l'encadrante dans l'attente de la sortie de l'hôpital du jeune malade.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors du voyage des jeunes à Radicofani, suite à un malaise d'un des jeunes, des agents ont dû faire face à la situation d'urgence et notamment à des dépenses imprévues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais engendrés par des imprévus dans le cadre du voyage des jeunes à Radicofani à Madame AYMARD Charlotte s'élevant à 19,50€ et à Madame MECHIN Jézabel s'élevant à 148,50€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.



**2018-081 - Institutions, organisation et vie politique - Cession d'actions de la Société publique Locale Ingenov45 au profit du département du Loiret**

*Madame Anne BESNIER et Monsieur le Maire rappellent que la Société publique Locale Ingenov45 a été sollicitée à plusieurs reprises par la Commune de FAY-AUX-LOGES.*

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune de FAY-AUX-LOGES a adhéré par **délibération N°2013-059 en date du 20 juin 2013 relative à la prise de participation au SPL d'ingénierie créé par le Conseil général du Loiret**, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat de la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de FAY-AUX-LOGES de délibérer avant l'échéance du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de **céder la totalité de l'action souscrite au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret, à savoir pour un montant de cinq cents euros (500 euros), correspondant à la souscription en numéraire de une action, libérée intégralement lors de la constitution de la Société, inscrite à cet effet au budget 2013 – chapitre 26 – article 261.**

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 04 novembre 2013,

Vu la délibération **N°2013-059 en date du 20 juin 2013 relative à la prise de participation au SPL d'ingénierie créé par le Conseil général du Loiret, ayant approuvé l'adhésion de la Commune de FAY-AUX-LOGES à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription d'une action (1 action) à la valeur nominale unitaire de 500 euros,**

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-DÉCIDE** de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit une action (1 action), au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à sa valeur nominale unitaire de 500 euros ;

-La recette correspondant au produit de la cession d'actions décidée dans le paragraphe ci-dessus sera imputée sur le budget communal au titre 77 « *Produits exceptionnels* » - article 7751 « *Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)* » pour 500 € et au titre 26 « *Participations et créances rattachées à des participations* » – article 261 « *Titres de participation* » pour 500 € ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession.

**2018-082 – Ressources humaines - Création de poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) Parcours Emploi Compétences**

*Monsieur Frédéric MURA affirme que l'aide de l'Etat sur ce type de contrat aidé « parcours emploi compétences » s'élève à 40% pour 20 heures de travail hebdomadaire. Auparavant, et pour les contrats précédents, le taux de prise en charge variait selon le type de contrat aidé de 90% à 60%. Monsieur le Maire soutient qu'il n'est pas toujours favorable au recours à ce type de contrat, surtout pour 20 heures par semaine. Les personnes concernées perdent un certain nombre d'aides auxquelles elles ont le droit et ce contrat les place parfois dans une situation précaire. Il affirme que quelques postes sur la Commune ont une nécessité d'emploi inférieur à 35 heures par semaine. Madame Anne BESNIER s'interroge sur l'obligation de formation liée au contrat. Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ces contrats des formations obligatoires sont prévues. Madame Anne BESNIER craint qu'il y ait de moins en moins de contrat de ce type au sein des collectivités. Monsieur Maurice TOULLALAN rejoint cette idée dans la mesure où, selon lui, ces changements traduisent la volonté du gouvernement de réaliser des économies budgétaires.*

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose de signer la convention avec l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétences» ;

**-PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;

**-PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;

**-INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

**-AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Analyses d'eau :**

➤ **Laboratoire Microsept** - Legionella non détectées – prélèvements du 23 juillet 2018 :

Rapport d'analyse n°1488254 Echantillon : eau de réseau – Restaurant scolaire / Douche personnel ;

Rapport d'analyse n°1488255 Echantillon : eau de réseau – Restaurant scolaire / Douchette plonge ;

Rapport d'analyse n°1488256 Echantillon : eau de réseau – Piscine / Sortie ballon – robinet eau mitigée.

➤ **CARSO** – Laboratoire santé environnement hygiène de Lyon :

Echantillon LSE1807-61467-1 du 27 juillet 2018 – Eau de piscine.

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS 2017 :**

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en affermage. Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Vendredi 10 août 2018 à 15H12 - Toilette cour intérieure mairie, évier sanitaires : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Jeudi 26 juillet 2018 à 14H40 – Toilettés publiques proches mairie : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Lundi 18 juin 2018 à 11H29 – Mairie : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Vendredi 09 mars 2018 à 11H41 – Crèche Fée des Bulles, 44, Rue René Cassin, cuisine : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les teneurs en plomb, cuivre et nickel ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été respectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution (circulaire DGS/SD7A n°45 du 5 février 2004).

Vendredi 18 mai 2018 à 08H44 – Entrée station de traitement : Eau brute souterraine conforme à la réglementation en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Vendredi 18 mai 2018 à 09H06 – Château d'eau – Colonne de distribution : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Jeudi 31 mai 2018 à 09H48 – Mairie cuisine : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Mardi 10 avril 2018 à 11H02 – Cantine scolaire : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

**Lettre de remerciement :**

*Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciement de Monsieur Christophe CHARREIRE, enseignant de l'école élémentaire retraité, à destination des membres du Conseil municipal : « Christophe CHARREIRE remercie les membres du Conseil Municipal pour cet accompagnement bienvenu vers le grand saut de la retraite avec l'assurance de leur transmettre les meilleures nouvelles dès son retour sur la terre ferme. Très cordialement »*

**Saison 2018 de la piscine :**

*Monsieur Frédéric MURA se réjouit du très bon déroulement de la saison 2018 de la piscine. Il fait remarquer que pour le sol du SPLASHPAD, les finitions du traitement de surface n'ont pas pu être réalisées ; ce qui a engendré un sol quelque peu agressif pour les pieds des plus jeunes. Les conditions météorologiques ont été très favorables ce qui a permis une affluence correcte. La piscine n'a pas connu de soucis particuliers hormis quelques difficultés techniques. Des vannes ont dû être remplacées. Monsieur le Maire remercie Monsieur Paul PERRIN et Monsieur Maurice TOULLALAN pour leur implication dans la gestion de ces problèmes techniques à la piscine. Monsieur Frédéric MURA souligne la présence très appréciée de la CHT'I Frite qui a proposé des produits diversifiés tels que des gaufres, des frites, des granités et autres denrées. Monsieur Bruno GUYARD souhaite connaître le nombre d'entrées de la saison. Monsieur le Maire annonce que la recette est de 38 000 euros (contre 40 000 euros la meilleure saison), précisant que la date d'ouverture a été repoussée au 13 juillet 2018 au lieu d'une ouverture habituelle à la mi-juin. Monsieur Frédéric MURA a souhaité que la piscine reste ouverte la première semaine de septembre, du 03 au 09 septembre 2018, pour permettre aux enfants de l'école qui n'ont pas pu y aller au mois de juin de se rendre à la piscine. Le personnel de surveillance et les porte-habits étant disponibles, l'ouverture a pu être prolongée et quelques classes ont pu en profiter. Monsieur Bruno GUYARD demande si l'aire de jeux aquatiques a*

*plu aux visiteurs. Monsieur le Maire remarque que c'est un bon concept mais que la qualité du sol doit être revue. Monsieur Paul PERRIN soutient que le sol n'est pas dangereux mais que des réserves ont été émises sur ce point. L'entreprise a prévu de revenir pour effectuer quelques travaux complémentaires.*

**Recensement citoyen 2018 du jeudi 17 janvier 2019 au samedi 16 février 2019 :**

*Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à communiquer autour d'eux, à la recherche d'agents recenseurs méticuleux, soigneux, discrets et disponibles. Les jeunes retraités peuvent être intéressés par cet emploi. Beaucoup de foyers sont à recenser. Le recensement est une obligation légale. Il permet à la collectivité de connaître le nombre exact de sa population. Les dotations en dépendent. Il est également un élément de projection pour l'avenir et la connaissance des classes d'âges présentes sur la Commune. Le recensement par internet est possible. Monsieur le Maire annonce que 86% de la population sur le territoire de la Commune de BOIGNY-SUR-BIONNE a eu recours à ce procédé. Le recensement est totalement confidentiel et anonyme. Les agents recenseurs seront encadrés par Madame Patricia LACHAUD, désignée coordonnatrice communale de cette opération lors du précédent Conseil municipal. Chaque agent recenseur aura en charge la collecte des informations de 260 à 280 foyers. Monsieur le Maire suggère qu'un ordinateur soit mis à disposition des administrés en Mairie et que le personnel communal puisse venir en aide des personnes qui le souhaite.*

**TOUR DE TABLE :**

*Monsieur Paul PERRIN évoque le démarrage des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Rue des Maillets. La progression n'est pas facile. Les prévisions étaient de l'ordre de 15 à 20 mètres par jour or les avancées sont de 6 à 7 mètres par jour en mettant d'importants moyens. Le matériel souffre, l'équipe doit être renforcée. La poursuite des travaux aura lieu la semaine prochaine, à compter du lundi 24 septembre 2018, Rue Ponson du Terrail. Les habitants et les riverains sont compréhensifs et les échanges se passent bien.*

*Monsieur Maurice TOULLALAN annonce qu'il a reçu la candidature d'une femme médecin, qui s'est finalement désistée car son époux a eu un infarctus. Cette dame est repartie dans son pays. Il est de nouveau à la recherche de médecins. Madame Anne BESNIER l'informe qu'une candidature est arrivée cette semaine à la Communauté de Communes des Loges. La candidate est une personne du GABON. Monsieur Maurice TOULLALAN précise qu'il convient de s'assurer que les modalités au niveau de l'accord avec ce pays et de la validation de son diplôme soient remplies. Madame Anne BESNIER répond que les vérifications ont été faites à ce niveau-là et que la candidature semble ne pas poser de problème. Monsieur Maurice TOULLALAN remercie Madame Anne BESNIER de lui faire suivre les éléments par retour de messagerie électronique.*

*Monsieur Maurice TOULLALAN informe les membres du Conseil municipal que le commerce éphémère Rue Notre Dame « Côté Vin Cœur » devient un commerce permanent de vins spiritueux et d'épicerie fine. La personne qui tiendra la boutique ferme son magasin à ORLÉANS pour venir s'installer sur la Commune de FAY-AUX-LOGES. Madame Sylvie CHEVILLON ajoute que cette personne est l'un des fournisseurs de la Commune de FAY-AUX-LOGES depuis plus de deux ans.*

*Monsieur Maurice TOULLALAN invite vivement les membres du Conseil municipal à se rendre au concert de trompes de chasse et orgue, qui aura lieu Dimanche 07 octobre 2018 à 16H30 en l'Église Notre Dame de FAY-AUX-LOGES, en présence d'artistes de renommée internationale, parmi lesquels, Benoit GARNIER, Sylvain COUTANT, Emmanuel BILLEREAU, sonneurs, et de François-Henri HOUBART, organiste, grand prix de New-York, parmi les dix meilleurs organistes du monde.*

*Monsieur Maurice TOULLALAN annonce que l'appel d'offres pour les travaux de l'Église a été lancé et que les entreprises ont jusqu'au mois d'octobre pour y répondre. Certaines entreprises sont venues visiter l'Église mercredi 19 septembre, d'autres ont prévu de venir la semaine prochaine. Monsieur Paul PERRIN ajoute que 9 entreprises au total ont prévu une visite. Monsieur Maurice TOULLALAN explique que les entreprises qui s'intéressent à cet appel d'offres sont spécialisées dans la réfection des monuments historiques et viennent de loin.*

*Madame Sylvie CHEVILLON fait part de l'exposition organisée par l'association « Expression des Loges » les Samedi 29 septembre et Dimanche 30 septembre 2018, rassemblant des peintures, des sculptures, de la dentelle, du tournage sur bois, de l'encadrement, réalisés par des artistes fayciens. Elle rappelle que le faycien du mois d'octobre sera placé sous le signe du mois rose ; cette documentation sera mise à disposition des habitants à l'accueil de la Mairie et du Pôle. Le 06 octobre 2018 aura lieu un concours de pétanque, le 07 octobre 2018 se déroulera une randonnée, à l'initiative de l'USC FAY ainsi que le concert de trompes de chasse et d'orgue. La Commission « associations, fêtes, cérémonies et communication » se tiendra le 11 octobre prochain. Madame Sylvie CHEVILLON convie les membres du Conseil municipal à un concert de « Big band » de SARAN qui aura lieu à la Salle des Fêtes. Les fonds récoltés seront à destination des écoles au Vietnam. La Mairie de FAY-AUX-LOGES met gratuitement à disposition la Salle des Fêtes.*

*Madame Sylvie CHEVILLON a été désignée référente de la Halle des sports. La date d'ouverture de la salle omnisports était annoncée au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Madame Sylvie CHEVILLON et Madame Laura CHARLES ont alors réalisé un planning prévisionnel d'occupation des salles. Elle rapporte que le 15 août dernier elle a été destinataire d'un message électronique de la Communauté de Communes des Loges l'informant que la Halle des sports ouvrirait non pas le 1<sup>er</sup> septembre 2018 mais soit le 15 octobre ou le 31 octobre 2018. Elle regrette d'avoir reçu cette information tardivement. Ce désagrément a remis en cause toute l'organisation prévue dès le mois de septembre. Cela a été très difficile de trouver un arrangement permettant à chacune des associations de bénéficier d'une salle pour l'exercice de ces activités. Les cours de certaines associations auront lieu dans des lieux privés. Madame Sylvie CHEVILLON et Madame Laura CHARLES ont établi ce nouveau planning prévisionnel, prévoyant une ouverture de la salle omnisports le 30 novembre prochain. Monsieur Bruno GUYARD demande à quoi sont dus les retards de l'ouverture de la Halle des Sports. Monsieur Frédéric MURA rappelle qu'un arrêt de chantier a été prononcé par l'inspection du travail car l'échafaudage mis en place n'était pas conforme à celui qui aurait dû être installé par rapport à ce type de bâtiment. Monsieur le Maire regrette que certaines associations étant également de la Commune de DONNERY n'aient pas pu poursuivre provisoirement leurs activités dans les salles communales de DONNERY.*

*Madame Sylvie CHEVILLON informe les membres du Conseil municipal qu'un nouveau panneau lumineux sera installé fin septembre 2018. Le choix des élus s'est porté sur un panneau monochrome plutôt qu'un panneau multicolore.*

*Madame Nathalie LE GOFF rappelle que le prochain « Café de quartier » aura lieu le 22 septembre 2018 pour la Rue des Maillets, la Rue du Général de Gaulle, la Rue de l'Abreuvoir, le Clos de la Delinière, la Venelle du Quai au Vin, face au restaurant de la Petite tablée. Celui du 13 octobre 2018 concernera les secteurs de la Mairie et de la Rue André Chenal.*

*Monsieur Maurice TOULLALAN souligne que le marché, qui a été déplacé durant les travaux Rue de la Moinerie, se déroule bien. Cette nouvelle localisation présente des avantages pour les clients. Le stationnement de la clientèle est plus aisé et l'endroit est plus sécurisé pour les enfants. Néanmoins, Monsieur Maurice TOULLALAN précise que les commerçants souhaitent revenir à la Place Simone*



*Veil. Il informe la population que, contrairement à une rumeur qui court, le marché reviendra à la Place Simone Veil. Monsieur le Maire confirme que le marché retournera à sa place initiale une fois les travaux achevés. Monsieur Bruno GUYARD souhaite savoir si les commerçants dans le bourg ont souffert du déplacement du marché du mercredi et du début des travaux. Monsieur Maurice TOULLALAN rapporte que la Petite tablée connaît, selon les dires de son gérant, une baisse d'activité, ce pourquoi le marché reviendra Place Simone Veil. Monsieur le Maire signale que l'accès aux commerces du bourg est toujours possible malgré les travaux. Monsieur Maurice TOULLALAN souligne toutefois que l'épicier rencontre quelques difficultés pour se faire livrer les colis de ses clients dans le cadre de son activité de point relais. Il précise que de leur côté les habitants de la Rue des Maillets sont ravis de ne plus avoir de circulation dans leur rue.*

**Monsieur Philippe AUGER** souhaite faire part de remontées des habitants concernant la disparition des médecins.

**Monsieur Jean-François VASSAL** souhaite également aborder cette problématique et demande des informations sur le mécontentement des médecins de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE envers la Communauté de Communes des Loges. Madame Anne BESNIER rappelle que les médecins du Centre Intercommunal de Santé ont été déplacés sur la Commune de JARGEAU et que deux nouveaux médecins sont arrivés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Le Conseil de l'ordre des médecins a été consulté. Les médecins du Centre Intercommunal de Santé n'ont pu accepter de nouveaux patients que dès lors que ceux-ci n'avaient pas de médecins référents. Cela a permis à 150 personnes de s'inscrire comme nouveaux patients. Madame Anne BESNIER conclut à un transfert positif. Monsieur Maurice TOULLALAN souhaite que la situation s'améliore, notamment avec la disparition du numerus-clausus. En effet, en France, les études de santé (*médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, sage-femme, infirmière, masseur-kinésithérapeute*) sont réglementées et sont soumises à un numerus-clausus. Le numerus-clausus est fixé par arrêté signé par les ministres chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et des solidarités et de la santé. Madame Anne BESNIER ne pense pas que cette réforme ait un impact significatif sur la désertification médicale. Monsieur Maurice TOULLALAN constate que cette proposition constitue tout de même une avancée. Monsieur Frédéric MURA remarque que les médecins disponibles sortant de TOURS pratiquent la médecine. Madame Anne BESNIER rappelle que le nombre d'internes doit correspondre au numerus-clausus. Monsieur Philippe AUGER a noté que seulement 63% souhaitent devenir salariés. Madame Anne BESNIER indique que seuls 10% veulent s'installer en tant que libéral. Monsieur Maurice TOULLALAN ajoute que leur choix se porte de préférence sur les services d'urgence des hôpitaux.

Monsieur Jean-François VASSAL dit avoir été sollicité par une ancienne banquière pour connaître l'état d'avancement d'un possible emprunt par la Commune. Monsieur le Maire précise que pour le moment, et ce depuis le début du mandat, aucun emprunt n'a été contracté par la Commune. Monsieur Frédéric MURA indique que le cas échéant plusieurs organismes de prêt seraient sollicités. Monsieur Maurice TOULLALAN ajoute que les établissements seront mis en concurrence pour ne pas faire de délit de favoritisme.

**Madame Anne BESNIER** fait part d'une soirée lecture organisée à la Bibliothèque municipale vendredi 21 septembre 2018, qui sera l'occasion pour les lecteurs d'échanger sur leurs lectures. Elle sollicite Monsieur Maurice TOULLALAN pour savoir si le plan de prévention des déchets a été présenté pour avis au SICTOM. Monsieur Maurice TOULLALAN, qui n'a pas la réponse à cette question dans l'immédiat, interrogera Monsieur le Président du SICTOM et la tiendra informée. Monsieur le Maire souhaite qu'un courrier soit adressé à Monsieur Daniel BRETON, Président du SICTOM, pour l'avertir de la recrudescence de dépôts sauvages d'ordures ménagères sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur Maurice TOULLALAN signale avoir été témoin d'un dépôt d'ordures ménagères suspecté dans les colonnes d'apports volontaires. Monsieur le Maire a répondu à une longue enquête menée par l'Association des Maires de France sur le sujet. Monsieur

*Maurice TOULLALAN rapporte que le SICTOM ne fonctionne pas de manière démocratique et que les opposants, de par leur envahissement de la salle de réunion à l'occasion des séances du Conseil syndical, menacent la sécurité intellectuelle et physique des élus qui le composent. Monsieur Maurice TOULLALAN a proposé la démission de tous les membres du Conseil syndical. Il fait savoir aux membres du Conseil municipal que les gendarmes n'ont pas souhaité intervenir et ont quitté les lieux où se sont déroulés les faits d'envahissement. La prochaine réunion du SICTOM aura lieu dans 15 jours. Monsieur Maurice TOULLALAN regrette que le Président du SICTOM n'ait pas le pouvoir de réquisitionner la force publique. Monsieur le Maire précise que Madame le Maire de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE pourrait y avoir recours pour trouble à l'ordre public. Madame Anne BESNIER explique que certaines communes sont pénalisées au niveau de leur dotation car il s'agit désormais d'une taxe et non plus d'une redevance.*

*Madame Anne BOUQUIER rappelle que jeudi 27 septembre prochain aura lieu dans la Salle du Conseil, une projection du voyage des jeunes à RADICOFANI, en présence de la Maison des Jeunes et de l'association AJFR.*

*Monsieur Bruno GUYARD s'inquiète des matériaux « nids d'abeilles » du parking Rue du Général de Gaulle, à côté de la POSTE. Monsieur le Maire indique que l'entreprise a prévu de venir remplacer le matériel, dans le cadre de la garantie décennale, reconnaissant que le matériel n'a pas résisté comme il aurait dû. Monsieur Bruno GUYARD souhaite connaître l'avancée du dossier relatif à la mise en place de l'antenne ORANGE. Monsieur Paul PERRIN a contacté la société fin juillet, sans succès.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 18 octobre 2018 à 20 heures.**

La séance est levée à 22h25.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

